

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 849

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'État lancera un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin, prioritairement dans les territoires éligibles à la prime d'aménagement du territoire ou aux fonds de cohésion européens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui correspond à l'engagement n°48, a pour objet d'introduire dans le projet de loi un programme de revitalisation des centres-villes urbains dont la désaffection par les commerces et / ou les habitants, notamment les ménages avec enfants, est une des causes de la multiplication des déplacements automobiles. Le renforcement de l'attrait des centres urbains, souvent bien desservis par les transports en commun et propices aux modes de déplacements dits doux (marche, bicyclette), est un des éléments importants pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par le secteur des transports. Il s'agit par ailleurs d'un puissant levier pour dynamiser la vie urbaine en France, améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer le potentiel touristique du pays.